

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-377

RÈGLEMENT ORDONNANT LA RÉFECTION ET LA RESTAURATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA MAISON DITE LOUIS-H.-LA FONTAINE ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 896 656 \$

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
 2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 896 656 \$ incluant les frais de financement et autres frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 896 656 \$ pour une période de vingt (20) ans.
 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
 - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.
- Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
 6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

Jean Martel, maire

Marie-Pier Lamarche, greffière



Projet : P-19-BA-03
 Titre : Réfection et restauration intérieure et extérieure
 de la maison dite Louis-H.-La Fontaine

Estimation des coûts

Nature des travaux

Ce règlement rassemble des travaux touchant plusieurs bâtiments de la Ville de Boucherville.

Il inclut la restauration extérieure et intérieure de la maison dite Louis-H.-La Fontaine
 (subventionnée à 50% par le ministère de la Culture).

	Montant avant taxes
Travaux	
Travaux intérieurs de la maison dite Louis-H.-La Fontaine	125 000 \$
Restauration extérieure de la maison dite Louis-H.-La Fontaine	490 000 \$
Contingences (10%)	61 500 \$
Sous-total	676 500 \$
Taxes 4,9875%	33 740 \$
Total des travaux	710 240 \$

Frais administratifs

Frais de services professionnels	25,00%	177 560 \$
Sous-total		177 560 \$
Taxes 4,9875%		8 856 \$
Total des frais administratif		186 416 \$

Grand total du projet	896 656 \$
------------------------------	-------------------

Payés par le fonds général et des subventions

2022-10-06

Stéphanie Papineau, ing. M.ing.

Préparé par :

Stéphanie Papineau, ing., M.ing.
 Chef de service
 Direction du génie

6 octobre, 2022
 Date

Vérifié par :

Claude Poirier
 Claude Poirier, ing. M.ing.
 Directeur
 Direction de génie

6 octobre, 2022
 Date



Boucherville
Direction du génie

PROJET : P-19-BA-03

TITRE : Réfection et restauration intérieure et extérieure de
la maison dite Louis-H.-La Fontaine

ESTIMATION des COÛTS (montants avant taxes)

Nature des travaux	Qté	Unité	Prix unitaire	Total (avant taxes)
Travaux intérieurs de la maison dite Louis-H.-La Fontaine				
Architecture (plancher et finis intérieurs)	1	global	40 000,00 \$	40 000,00 \$
Structure	1	global	30 000,00 \$	30 000,00 \$
Mécanique	1	global	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Électrique	1	global	23 000,00 \$	23 000,00 \$
Travaux connexes	1	global	7 000,00 \$	7 000,00 \$
				125 000,00 \$
Restauration extérieure de la maison dite Louis-H.-La Fontaine				
Fenestration, porte et contrevents à remplacer ou restaurer	1	global	120 000,00 \$	120 000,00 \$
Maçonnerie extérieure (rejointoiement, remplacement, coulis, etc)	1	global	220 000,00 \$	220 000,00 \$
Toiture et gouttières à huiler	1	global	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Structure (perron et poutres à réparer)	1	global	40 000,00 \$	40 000,00 \$
Contrôle des eaux de pluie dont les gouttières	1	global	30 000,00 \$	30 000,00 \$
Ébénisterie extérieure (lambris et autres éléments d'ébénisterie)	1	global	55 000,00 \$	55 000,00 \$
Travaux connexes	1	global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
				490 000,00 \$

GRAND TOTAL 615 000,00 \$

2022-10-06

Estimation préparée par :

6 octobre 2022

Stéfanie Papineau, ing., M.Ing.

Date

Chef de service, Direction du génie

Vérifiée par :

6 octobre 2022

Claude Poirier, ing., M.Ing.

Date

Directeur du génie